

# Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Lioerte Égalité Fraternité

## Arrêté n° DDT/2024 N°373 du 16 octobre 2024

portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

#### Le Préfet de la Haute-Saône

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET;

**VU** l'arrêté n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

Considérant la démande présentée par Monsieur BRECHE Xavier en vue de renouveler l'agrément relatif à l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur BRECHE Xavier est autorisé à exploiter, sous le N° E 19 070 000 40, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école « E C F» située 36 rue du Docteur Michel Guillet 70 000 VESOUL.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389

700014 Vesoul Cédex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : <u>ddt@haute-saone.gouv.fr</u> Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

### AAC-B-BE-B96-AM-A1-A2-A

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 16/10/2024.

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires

Didier CHAPUIS

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés - CS 50389 700014 Vesoul Cédex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : <u>ddt@haute-saone.gouv.fr</u> Site internet: http://www.haute-saone.gouv.fr